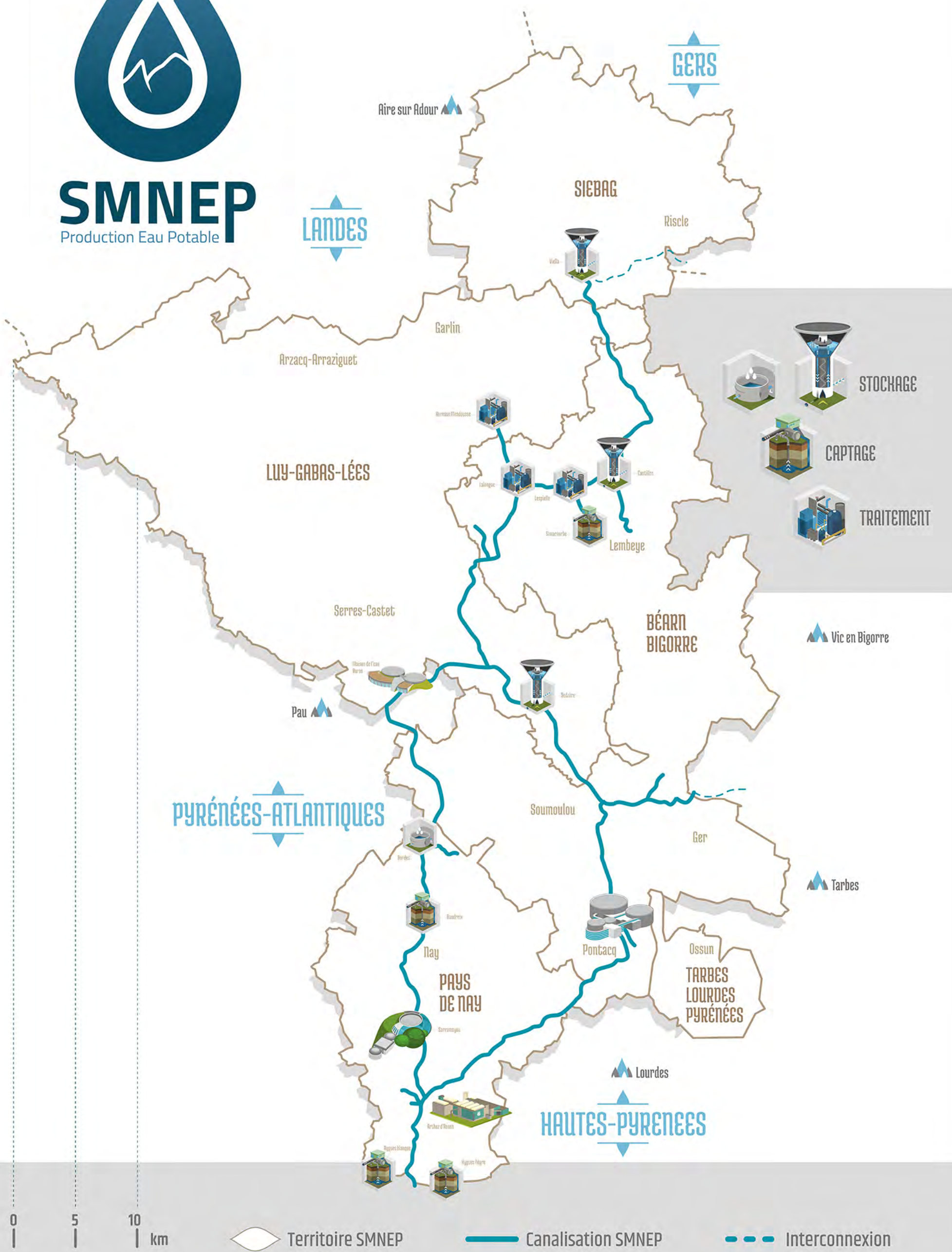


A vertical photograph of a waterfall cascading down a rocky ledge, with water splashing and creating white foam. The image is partially obscured by a teal overlay on the right side of the page.

ANNEXE



SMNEP
Production Eau Potable



GERS

LANDES

SIEBAG

Riscle

Garlin

Arzacq-Arraziguet

LUY-GABAS-LÉES

Arzacq-Ménilques

Lalange

Lesplâte

Smauerbe

Lembeye



STOCKAGE



CAPTAGE



TRAITEMENT

Serres-Castet

BÉARN
BIGORRE

Vic en Bigorre

Pau

Maison de l'eau
Borde

Solaire

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Soumoulou

Ger

Tarbes

Bordes

Bandré

Nay

PAYS
DE NAY

Sarranqou

Pontacq

Ossun

TARBES
LOURDES
PYRÉNÉES

Lourdes

HAUTES-PYRÉNÉES

Berchez d'Alou

Reques Blanche

Reques Noire

0 5 10 km

Territoire SMNEP

Canalisation SMNEP

Interconnexion

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

MANDAT 2020 - 2026



De gauche à droite :

Olivier ROLIN (Directeur du SMNEP), Marc CANTON (vice-Président du SMNEP ; délégué du Pays de Nay), Francis BORDENAVE (délégué de l'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées), Alain PERSONNE (délégué de Béarn Bigorre), Michel CUYAUBÉ (délégué de Luy Gabas Léés), Jean-Luc BUFFALAN (délégué du Bassin Adour Gersois), Gérard LOCARDEL (délégué de Luy Gabas Léés), Didier LARRAZABAL (Président du SMNEP ; délégué de Béarn Bigorre), Gilles BRUNET (délégué de Luy Gabas Léés)



Marc PÉDELABAT (vice-Président du SMNEP ; délégué de Luy Gabas Léés), Jean PÉRÉ (suppléant de Béarn Bigorre), Jean-Jacques LAFFITTE (délégué du Pays de Nay), André POUBLAN (délégué de Luy Gabas Léés), Max TUCOU (délégué de Luy Gabas Léés), Dominique LAGAHE (délégué de Béarn Bigorre) et Hélène BERNADET (Directrice Adjointe du SMNEP)

Absents sur la photo :
Alain CAPERET (délégué du Pays de Nay), Stéphanie MARQUEZ (déléguée de Béarn Bigorre), Laurence SENTAURENS (déléguée de Béarn Bigorre) Jean-Philippe TRUCO (délégué de Béarn Bigorre).

ANNEXE 1

ENGAGEMENTS DU MANDAT 2020-2026

SCHÉMA DIRECTEUR

MENER À BIEN LES OPÉRATIONS INSCRITES AU SDAEP DE 2019 DONT LA SÉCURISATION ARTHEZ-D'ASSON - BAUDREIX



Réévaluer annuellement les orientations du SDAEP
Anticiper l'impact du changement climatique sur les ressources

NOTORIÉTÉ

CONFORTER LA NOTORIÉTÉ DU SYNDICAT

AMÉLIORER LA VISIBILITÉ ET LA LISIBILITÉ DU SYNDICAT



Renommer le syndicat
Organiser une campagne d'information du changement d'identité

DEVENIR UN ACTEUR INCONTOURNABLE DANS LA SENSIBILISATION À LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU



Intensifier la promotion de l'offre pédagogique
Organiser plus de portes ouvertes du parcours
Elargir l'offre

PROMOUVOIR LES VALEURS DU SYNDICAT, SOLIDARITÉ & INNOVATION, À L'AUNE DU 21^e SIÈCLE



Engager une réflexion autour de la sécurisation avec les territoires voisins
Limiter la consommation énergétique du service de production d'eau potable
Développer les énergies renouvelables sur des sites du syndicat et rendre la Maison de l'Eau autosuffisante
Compenser l'empreinte carbone avec la plantation de surfaces boisées

COHÉSION

RENFORCER LA COHÉSION INTERNE, AVEC LE DÉLÉGATAIRE ET AVEC LES DISTRIBUTEURS

PROVOQUER LA RENCONTRE ET LES ECHANGES



Programmer des moments de convivialité réguliers entre délégués
Ecrire une lettre d'information interne mensuelle
Organiser plus de rencontres entre équipes syndicat et distributeurs, équipe syndicat et partenaires

RAPPROCHER GÉOGRAPHIQUEMENT



Créer un bâtiment d'exploitation sur le site de la maison de l'eau

Engagement

mandat 2020 - 2026

ANNEXE 2

ARRÊTÉ DE CRÉATION DU SMNEP

PRÉFECTURE
DES
BASSES-PYRÉNÉES

0 - 5-6-1963
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

4^e Division

1^{er} BUREAU

CD N° 2479 /D-1.
MS/LG

ARRÊTE autorisant la constitution d'un
Syndicat Mixte d'Alimentation en eau
potable.

Le PREFET des BASSES-Pyrénées, Officier de la
Légion d'Honneur, Croix de Guerre,

VU le Livre Ier, Titre VII, Chapitres III et IV du Code de
l'Administration communale, modifié par les ordonnances n°59-29 du
5 Janvier 1959 relative aux Syndicats de communes et n°59-30 du 5
janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes
agglomérations;

VU les délibérations concordantes aux termes desquelles les
Comités des Syndicats intercommunaux d'Alimentation en eau potable dits
"de NAY-OUEST", "de la PLAINE de NAY", "de la VALLEE de l'OUSSE", "de
LEMBEYÉ", ont décidé de constituer un Syndicat Mixte d'Alimentation en
eau potable;

SUR la proposition de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural,

A R R Ê T E :

ARTICLE PREMIER.- Est autorisée la constitution d'un Syndicat Mixte
entre les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en eau potable de
NAY-OUEST, de la PLAINE de NAY, de la VALLEE de l'OUSSE et de LEMBEYÉ.

ARTICLE 2.- Ce Syndicat qui prendra le titre de "Syndicat Intercommunal
Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région Nord-Est de PAU" aura
pour buts :

- 1°) l'étude, l'extension et l'exploitation des ouvrages/général d'aménée
intéressant tous les syndicats;
- 2°) la coordination de l'exécution et de l'exploitation des ouvrages de
distribution des Syndicats intercommunaux intéressés.

Il sera administré conformément aux dispositions de l'article 14
du Code de l'Administration communale.

Son siège est fixé à la Préfecture des Basses-Pyrénées.

ARTICLE 3.- La désignation du Receveur du Syndicat Mixte précité fera
l'objet d'un arrêté ultérieur.

./.

ARTICLE 4. - Ampliation du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Basses-Pyrénées, sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- MM. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural;
- le Président du Syndicat Intercommunal Mixte d'A.E.P. de la Région Nord-Est de PAU;
- les Présidents des Syndicats Intercommunaux visés à l'article 1er.

PAU, le 5 JUN 1963

Le PREFET,



ANNEXE 3

DÉLIBÉRATION DE MODIFICATION DES STATUTS



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFETE DU GERS

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LEGALITÉ ET DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**BUREAU DU CONTRÔLE DE
LEGALITE ET DE
L'INTERCOMMUNALITE**

Affaire suivie par :
Brigitte VIGNAUD
Tél : 05.59.98.25.36

brigitte.vignaud@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

**ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT EXTENSION DU
PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU ET
MODIFICATION DE SES STATUTS**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LA PREFETE DU GERS

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L.5211-20 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 1983 portant création du syndicat mixte du Nord-Est de Pau ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 27 novembre 2019 demandant son adhésion au syndicat mixte du Nord Est de Pau à compter du 1^{er} avril 2020 ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Nord-Est de Pau en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification de ses statuts afin de prendre en compte :

- les modifications apportées à sa composition ainsi qu'aux modalités de son administration et de son fonctionnement ;
- l'adhésion de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 1^{er} avril 2020 ;

VU les délibérations concordantes des comités syndicaux du syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre en date du 17 décembre 2019, du syndicat des eaux Luy Gabas Lées en date du 10 décembre 2019 et du syndicat intercommunal des eaux du bassin de l'Adour gersois en date du 14 novembre 2019 approuvant les modifications apportées à la composition du syndicat mixte Nord-Est de Pau ainsi qu'aux modalités de son administration et de son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité définies aux articles L. 5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, du Secrétaire général de la préfecture du Gers et de la Secrétaire générale par intérim des Hautes-Pyrénées ,

ARRETEMENT :

Article 1er : Il est pris acte des modifications apportées à ses statuts par le syndicat mixte du Nord-Est de Pau, notamment pour ce qui concerne sa composition, les modalités de son administration et de son fonctionnement.

Article 2 : Les articles 1, 9-1, 9-2 des statuts du syndicat mixte du Nord-Est de Pau sont modifiés et désormais rédigés comme suit :

« Article 1 – Présentation et composition

Le syndicat mixte du Nord Est de Pau est un syndicat de production d'eau potable d'intérêt interdépartemental, dont le rayonnement s'étend sur le Gers, les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées. Son rôle principal réside dans la mutualisation de moyens et la solidarité entre les territoires autour de la thématique de l'eau potable.

Au 1^{er} janvier 2020, le syndicat mixte du Nord-Est de Pau, ci-après dénommé SMNEP, est composé du :

- *Syndicat des eaux Luy Gabas Leés, ci-après dénommé SE LGL, pour les communes : Abère, Anos, Argelos, Arrien, Astis, Aubin, Aurillac, Baleix, Barinque, Bernadets, Bournos, Buys, Carrère, Caubios-Loos, Doumy, Escoubes, Esclourantès, Gabaston, Higuères-Souye, Lasclaverles, Laspouroy, Lombla, Maucor, Mirossens-Lanusse, Momas, Monterdon, Navailles-Angos, Rlupeyrous, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Laurent-Bretagne, Saubole, Sauvagnon, Sedze-Maubecq, Sedzère, Serres-Castet, Sévignacq, Théze, Urost, Viven, Aubous, Aydie, Baltraq-Maumusson, Bouelh-Bouellio-Lasque, Burousse-Mendousse, Cadillon, Castelpugon, Claracq, Conchez de Béarn, Diusse, Garlin, Mascaraas-Haron, Monola, Mont-Disse, Mouhous, Portet, Ribarrouy, Saint-Jean-Poudge, Tadousse-Ussau, Taron-Sadillac-Viellenave, Vieler, Arget, Arzacq-Arraziguet, Auga, Bouillon, Cabidos, Castelde-Candau, Coublucq, Fichous-Rlumayou, Garède-Mondebat, Garos, Geus-d'Arzacq, Lalouquette, Larreule, Lème, Lonçon, Louvigny, Malaussanne, Mazerolles, Méricq, Mialos, Montagut, Morlanne, Piets, Poms, Poullacq, Pourslugues-Boucoue, Séby, Saint-Médard, Uzan, Vignes et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la commune d'Uzein.*

- *Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre, ci-après dénommé SEABB, pour les communes : Andoins, Arthez-de-Léon, Barzun, Espéchède, Espoey, Ger, Gomer, Hours, Lée, Lhendous, Livron, Lourentès, Luygarier, Nousty, Oullon, Ousse, Pontacq, Sèdets, Ibos, Soumoulou, Aast, Ayoie, Arriac-Bordes, Bassillon-Vauzé, Bédelle, Bentayou-Sérès, Castède-Dot, Oastère-Loubix, Castillon (canton de Lembeye), Corbère-Abères, Cosléda-Lube-Boast, Escaunets, Escurès, Gardères, Gayon, Gerderest, Labatut, Lalougue, Lamayou, Lannecaube, Lembeye, Lesplède, Luc-Armau, Lucarrè, Luquet, Lussagnet-Lusson, Masple-Lalonquère-Julliacq, Maure, Momy, Monassut-Audiracq, Monségur, Montaner, Peyrelongue-Abos, Ponson-Débat-Pouts, Ponson-Dessus, Pontiacq-Vielleplante, Samsons-Lion, Séréacq-Blachon, Séron, Sillacourbe, Villenave-près-Béarn, Arrosès, Aurlons-Idernes, Bétraq, Crouselles, Lasserre, Moncaup, Montpezat.*

- *Communauté de communes du Pays de Nay, ci-après dénommé CCPN, pour les communes : Angès, Arros-de-Nay, Arthez d'Asson, Assat (en partie), Asson, Balros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bézing, Bordères, Bordes, Bourdets, Bruges-Capbis, Milhat, Coaraze, Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle-Bétharram (en partie), Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies-Platet, Saint-Abit, Saint-Vincent.*

- *Syndicat Intercommunal des eaux du bassin Adour gersois, ci-après dénommé SIEBAG, pour les communes de : Aurensan, Bernède, Cornellan, Labarthète, Lannux, Maumusson-Lagulan, Projan, Ségos, Verlus, Viella.*

A compter du 1^{er} avril 2020, devient également membre du syndicat mixte du Nord-Est de Pau :

- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, ci-après dénommée CA TLP, pour la commune d'Ossun.

Le SE LGL, le SEABB, le CCPN, le SIEBAG et la CA TLP étant ci-après collectivement désignés par « les Distributeurs ».

« Article 9-1 – composition et vote

Jusqu'au 31 mars 2020, le syndicat est administré par un comité syndical, placé sous la responsabilité de son président, composé de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Ces délégués sont nommés par les distributeurs. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative,

Chaque membre est représenté par un ou plusieurs représentants ainsi que suit :

Distributeurs	Représentativité
SE LGL	6 délégués titulaires 3 délégués suppléants
SEABB	6 délégués titulaires 3 délégués suppléants
CCPN	5 délégués titulaires 3 délégués suppléants
SIEBAG	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
Total	10 délégués titulaires 10 délégués suppléants

A compter du 1^{er} avril 2020, le syndicat est administré par un comité syndical, placé sous la responsabilité de son président, composé de délégués nommés par les distributeurs.

Le nombre de délégués est proportionnel au volume d'eau acheté au SMNEP d'après les derniers volumes validés au 31 décembre de l'année N-1 précédant chaque révision de la composition du comité syndical, suivant la répartition suivante :

Volume consommé par le distributeur	Nombre de délégué titulaire
[0 - 500 000 m ³ [1
[500 000 - 1 000 000 m ³ [2
[1 000 000 - 1 500 000 m ³ [3
[1 500 000 - 2 000 000 m ³ [4
[2 000 000 - 2 500 000 m ³ [5
[2 500 000 - 3 000 000 m ³ [6
[3 000 000 - 3 500 000 m ³ [7
[3 500 000 - 4 000 000 m ³ [8
[4 000 000 - 5 000 000 m ³ [9
[5 000 000 - 6 000 000 m ³ [10

Volume consommé par le distributeur	Nombre de délégué suppléant
[0 - 100 000 m ³ [1
[1 000 000 - 2 000 000 m ³ [2
[2 000 000 - 3 000 000 m ³ [3
[3 000 000 - 4 000 000 m ³ [4
[4 000 000 - 5 000 000 m ³ [5
[5 000 000 - 6 000 000 m ³ [6

Une délibération sera prise à cet effet pour déterminer le nombre de délégués à désigner par distributeur à chaque renouvellement.

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

La composition du comité syndical sera obligatoirement révisée à chaque évolution territoriale ou à la demande de la majorité des membres du comité ou à chaque renouvellement général des conseils municipaux. »

« Article 9-2 Quorum :

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Si après une première convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.»

Article 3 : Les nouveaux statuts du syndicat mixte du Nord-Est de Pau sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : MM. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Secrétaire général de la préfecture du Gers, Mme la Secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées, les directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées, le président du syndicat mixte du Nord-Est de Pau, les membres du syndicat mixte concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées.

Fait à Auch,
La Préfète,

26 DEC. 2019

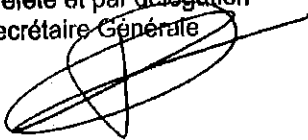
Fait à Pau,
Le Préfet,

31 DEC. 2019

Fait à Tarbes,
Le Préfet,

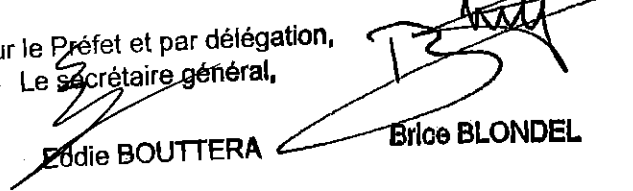
26 DEC. 2019

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Edwige DARRACQ

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Brice BLONDEL

ANNEXE : statuts

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre - 64021 PAU CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 76800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noullboa - 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Vu pour être annexé à l'arrêté

en date de ce jour

PAU, le 31 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA



Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (SMNEP)

Statuts révisés en Comité syndical du 26 septembre 2019

Vu pour être annexé à l'arrêté
en date de ce jour

Auch, 26 DEC. 2019

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Edwige DARRACQ

Vu pour être annexé à l'arrêté
en date de ce jour

Tarbes, le 26 DEC. 2019

BRICE BLONDEL

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 – Présentation et composition.....	1
Article 2 - Objet et compétences.....	2
Article 3 - Périmètre du syndicat.....	3
Article 4 - Durée	3
Article 5 - Siège de l'établissement.....	3
Article 6 – Adhésion	3
Article 7 - Retrait	4
<i>Article 7.1 - Retrait du Syndicat.....</i>	4
<i>Article 7.2 - Modalités du retrait.....</i>	4
Article 8 - Dissolution	4
Article 9 - Comité syndical.....	4
<i>Article 9.1 - Composition et vote</i>	4
<i>Article 9.2.- Quorum</i>	6
<i>Article 9.3.- Pouvoir</i>	6
<i>Article 9.4 - Attributions du Comité syndical.....</i>	6
Article 10 - Commissions	6
Article 11 - Bureau syndical.....	7
<i>Article 11.1 Organisation du Bureau Syndical.....</i>	7
<i>Article 11.2 - Attributions du Bureau.....</i>	7
Article 12 - Président.....	7
Article 13 - Vice-Président(s).....	7
Article 14 – Dispositions diverses.....	8
<i>Article 14.1 - Contrôle.....</i>	8
<i>Article 14.2 – Disposition générale.....</i>	8
<i>Article 14.3 - Entrée en vigueur des statuts.....</i>	8

ARTICLE 1 – PRESENTATION ET COMPOSITION

Le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau est un syndicat de production d'eau potable d'intérêt Interdépartemental, dont le rayonnement s'étend sur le Gers, les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées. Son rôle principal réside dans la mutualisation de moyens et la solidarité entre les territoires autour de la thématique de l'eau potable.

Au 1^{er} Janvier 2020, le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau, ci-après dénommé SMNEP, est composé du :

- Syndicat des Eaux Luy Gabas Leés, ci-après dénommé SE LGL pour les communes : *Abère, Anos, Argelos, Arrien, Astis, Aubin, Aurlac, Baleix, Barlinque, Bernadets, Bournos, Buras, Carrère, Caubios-Ioos, Doumy, Escoubes, Eslourentles, Gabaston, Higuères-Souye, Lascloverles, Lespourcy, Lombla, Maucor, Mlossens-Lanusse, Momas, Montardon, Navailles-Angos, Rlupeyrour, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Laurent-Bretagne, Saubole, Sauvagnon, Sedze-Maubecq, Sedzère, Serres-Castet, Sévignacq, Thèze, Urast, Viven, Aubous, Aydie, Báltracq-Maumusson, Bouelh-Bouellho-Lasque, Burasse-Mendousse, Cadillon, Costetpugon, Claracq, Conchez de Béarn, Djussé, Garlin, Mascaraos-Haron, Moncla, Mont-Disse, Mauhous, Portet, Ribarrouy, Saint-Jean-Poudge, Tadousse-Ussau, Taron-Sadlrac-Viellenove, Vialer ; Arget, Arzacq-Arraziguet, Aupa, Baillon, Cabidos, Castelde-Candou, Coubluca, Fichous-Rlumayou, Garlède-Mondebat, Garos, Geus D'Arzacq, Lalouquette, Larreule, Lème, Lonçon, Louvigny, Malaussanne, Mazerolles, Méjacq, Mialas, Montagut, Morlanne, Plets, Pumps, Poullacq, Pourslugues-Boucoue, Séby, Saint-Médard, Uzan, Vignes ; et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la commune d'Uzein.*
- Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, ci-après dénommé SEABB pour les communes : *Andoins, Artiguelouton, Borzun, Espéchede, Espoey, Ger, Gomer, Hours, Lée, Llimendous, Livron, Laurenties, Lucgarler, Nousty, Oullion, Ousse, Pontacq, Sendets, Ibas, Saumoulou, Aast, Anoye, Arricau-Bordes, Bassillon-Vauzé, Bédelle, Bentoyou-Sérée, Castelde-Doat, Costéra-Loubix, Castillon(Canton de Lembeye), Corbère-Abères, Costéda-Lube-Boast, Escaunets, Escurès, Gardères, Gayon, Gerderest, Labatut, Lalougue, Lamayou, Lonnecaube, Lembeye, Lesplèlle, Luc-Armau, Lucarré, Luquet, Lussagnet-Lusson, Masple-Lalouquère-Julliacq, Maure, Momy, Monassut-Audiracq, Monségur, Montaner, Peyrelongue-Abos, Ponsan-Debat-Pouts, Ponsan-Dessus, Pontiacq-Vielleplinte, Somsans-Llon, Séméacq-Blachon, Séron, Simacourbe, Villenave-près-Béarn, Arrosès, Aurlons-Idernes, Bétraçq, Crouselles, Lasserre, Moncaup, Monpezat.*
- Communauté de Communes du Pays de Nay, ci-après dénommé CCPN pour les communes : *Angais, Arros de Nay, Arthez-d'Asson, Assat (en partie), Asson, Ballros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boell-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle-Bétharram (en partie), Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies-Pléat, Saint-Abit, Saint-Vincent.*

- Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois, ci-après dénommé SIEBAG pour les communes : *Aurensan, Bernède, Carneillan, Labarthète, Lahoux, Maumusson-Lagulan, Projan, Ségas, Verlus, Vieilla.*

A compter du 1^{er} avril 2020, devient également membre du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau :

- Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, ci-après dénommé CA TLP pour la commune d'Ossun.

Le SE LGL, le SEABB, la CCPN, le SIEBAG et la CA TLP étant ci-après collectivement désignés par « les Distributeurs ».

ARTICLE 2 - OBJET ET COMPETENCES

Le Syndicat est constitué en vue de la satisfaction des besoins communs dans le domaine de l'eau potable. Il a pour objet d'exercer pleinement les compétences suivantes :

- Recherche et étude de nouvelles ressources,
- Production d'eau potable et préservation de la ressource (la protection des captages est incluse dans cette compétence),
- Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation comprise entre une unité de production et un compteur de vente d'eau [limite patrimoniale avec les Distributeurs], incluant les ouvrages de stockage),
- Sécurisation de l'approvisionnement en eau (interne ou externe vers les collectivités limitrophes),
- Animation pédagogique et communication (sensibilisation du public aux grand et petit cycles de l'eau),
- Production et vente d'énergies renouvelables issu des équipements du SYMNEP.

Le Syndicat assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage tous les investissements en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public de production d'eau potable.

A ce titre, le syndicat assure pour ses membres les missions suivantes :

- Préservation de la ressource et protection des captages : réalisation de la procédure de déclaration d'utilité publique, suivi des arrêtés et des recommandations de l'autorité sanitaire, actions de prévention et de réduction des pollutions, ...
- Production de l'eau : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, maintenance, réparation, rénovation, amélioration des installations électriques, hydrauliques, électromécaniques et de traitement, petits entretiens du génie civil et des bâtiments, entretien des abords des ouvrages, ...

- Gestion des réseaux de transport : fonctionnement, surveillance, entretien et réparation, renouvellement, amélioration, renforcement, recherche et réparations des fuites ; tenue à jour des plans, ...
- Gestion des réservoirs, stations de reprise et stations de surpression : fonctionnement, surveillance, entretien et réparation, rénovation, renouvellement, amélioration, renforcement, simplification, ...
- Etudes : recherche de nouvelles ressources en eau, anticipation des besoins en eau du territoire, sécurisation de l'alimentation en eau, amélioration des systèmes de production, optimisation de la qualité de l'eau mise en distribution, développement d'énergie renouvelable, prospective technico-économique du service, ...
- Elaboration d'un schéma directeur : étude technico-économique des investissements à prévoir sur 10 ans à partir des perspectives de recettes de vente d'eau produite.

ARTICLE 3 - PERIMETRE DU SYNDICAT

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de son patrimoine.

ARTICLE 4 - DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

Le siège est fixé à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à BUROS (64160).

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat.

ARTICLE 6 – ADHESION

Les Communes et les EPCI peuvent adhérer au Syndicat selon les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueront.

Toute demande d'adhésion sera soumise à l'approbation du Comité Syndical après avis du Bureau et devra suivre la procédure prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueront.

ARTICLE 7 - RETRAIT

Article 7.1 - Retrait du Syndicat

Toute collectivité membre peut solliciter son retrait du Syndicat en application des articles L. 5211-19, L. 5212-29, L. 5212-29-1 ou L. 5212-30 du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueraient.

Le retrait doit faire l'objet d'un accord des membres du Syndicat à la majorité qualifiée requise pour la création du syndicat en application des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT ou de toute disposition qui s'y substitueraient.

Article 7.2 - Modalités du retrait

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions fixées à l'Article L. 5211-25-1 du CGCT ou toutes dispositions qui s'y substitueraient. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Le retrait suppose l'accord de l'organe délibérant du membre qui se retire et du Comité Syndical du Syndicat sur la répartition des biens entre le Syndicat et le membre concerné. A défaut d'accord, les modalités du retrait sont arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueraient.

Dans tous les cas, les conditions du retrait précisent les modalités de répartition et d'utilisation des moyens y compris humains affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

ARTICLE 8 - DISSOLUTION

Le Syndicat peut être dissout dans les conditions prévues aux articles L. 5212-33 et suivants du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueraient.

ARTICLE 9 - COMITE SYNDICAL

Article 9.1 - Composition et vote

Jusqu'au 31 mars 2020, le Syndicat est administré par un Comité syndical, placé sous la responsabilité de son Président, composé de 18 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Ces délégués sont nommés par les Distributeurs. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Chaque membre est représenté par un ou plusieurs représentants ainsi que suit :

Distributeurs	Représentativité
SE LGL	6 délégués titulaires 3 délégués suppléants
SEABB	6 délégués titulaires 3 délégués suppléants
CCPN	5 délégués titulaires 3 délégués suppléants
SIEBAG	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
Total	18 délégués titulaires 10 délégués suppléants

A compter du 1^{er} avril 2020, le Syndicat est administré par un Comité syndical, placé sous la responsabilité de son Président, composé de délégués nommés par les Distributeurs.

Le nombre de délégués est proportionnel au volume d'eau acheté au SMNEP d'après les derniers volumes validés au 31 décembre de l'année N-1 précédent chaque révision de la composition du comité syndical, suivant la répartition suivante :

Volume consommé par le Distributeur	Nombre de délégué titulaire
[0 - 500 000 m ³ [1
[500 000 - 1 000 000 m ³ [2
[1 000 000 - 1 500 000 m ³ [3
[1 500 000 - 2 000 000 m ³ [4
[2 000 000 - 2 500 000 m ³ [5
[2 500 000 - 3 000 000 m ³ [6
[3 000 000 - 3 500 000 m ³ [7
[3 500 000 - 4 000 000 m ³ [8
[4 000 000 - 5 000 000 m ³ [9
[5 000 000 - 6 000 000 m ³ [10

Volume consommé par le Distributeur	Nombre de délégué suppléant
[0 - 1 00 000 m ³ [1
[1 000 000 - 2 000 000 m ³ [2
[2 000 000 - 3 000 000 m ³ [3
[3 000 000 - 4 000 000 m ³ [4
[4 000 000 - 5 000 000 m ³ [5
[5 000 000 - 6 000 000 m ³ [6

Une délibération sera prise à cet effet pour déterminer le nombre de délégué à désigner par Distributeur à chaque renouvellement.

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

La composition du comité syndical sera obligatoirement révisée à chaque évolution territoriale ou à la demande de la majorité des membres du comité ou à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Article 9.2 - Quorum

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Si, après une première convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 9.3 - Pouvoir

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant qui serait également empêché peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 9.4 - Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président.

Les séances sont publiques.

ARTICLE 10 - COMMISSIONS

Le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

ARTICLE 11 - BUREAU SYNDICAL

Article 11.1 Organisation du Bureau Syndical

Le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres,

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du Comité syndical.

Article 11.2 - Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

ARTICLE 12 - PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre, il :

- Convoque aux séances du Comité syndical et du bureau ;
- Dirige les débats et contrôle les votes ;
- Prépare le budget ;
- Prépare et exécute les délibérations du Comité syndical ;
- Est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du syndicat ;
- Ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat ;
- Accepte les dons et legs ;
- Est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du Comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations ;
- Représente le Syndicat en justice.

ARTICLE 13 - VICE-PRESIDENT(S)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 14. – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14.1 - Contrôle

Les règles applicables au SMNEP en ce qui concerne le contrôle administratif, financier et technique seront celles applicables aux Syndicats (Cf. Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 14.2 – Disposition générale

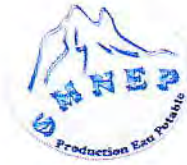
Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14.3 - Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de la dernière publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté pris par le Représentant de l'Etat dans les Pyrénées-Atlantiques.

ANNEXE 4

DÉLIBÉRATIONS DU CHOIX DU MODE DES GESTION ET DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE



Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU

Séance du 11 février 2010

OBJET : Approbation de la mise en délégation du service.

Date de la convocation : 22 janvier 2010

P.A. - PREFECTURE - A.R.

18 FEV. 2010

SERVICE

L'an deux mille dix et le onze du mois de février à 9 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : MM. CABARROU, CASTAING, CAZENAVE, CHABROUT, CHANTRE, DUBOSC, GARROT, LACOURREGE, LAFON, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, POUBLAN et SANSOT.

Etaient absents et excusés : Les autres délégués.

Nbre de délégués : 22

Nbre de délégués en exercice : 15

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M. Paul LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Comité Syndical,

VU l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte Nord Est de Pau et transmis aux membres de l'assemblée le 22 janvier 2010,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 janvier 2010,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service de l'eau potable du Syndicat arrive à expiration le 31/12/2010.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> DECIDE

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public.
(Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, le comité syndical n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service.)
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

> AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

> TRANSMET cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour accusé de réception.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS

SYNDICAT d'A.E.P.
du NORD-EST de PAU
80, avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU



Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU

REÇU LE 29 NOV. 2010

Séance du 19 novembre 2010

OBJET : Approbation du choix du délégataire du service de production d'eau potable du SMNEP et du règlement du service

Date de la convocation : 29 octobre 2010

L'an deux mille dix et le dix neuf du mois de novembre à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Étaient présents : CASTAING, CAZENAVE, DE CANET, DUBOSC, GAYAS, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, POUBLAN, SANSOT et TRUCO

Étaient absents et excusés : Les autres délégués.

Nbre de délégués : 22

Nbre de délégués en exercice : 13

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 13

Procuration : -

M CAZENAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président expose au Comité Syndical

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de l'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAUR ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de production d'eau potable et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 12 années

Début de l'exécution du contrat : 01/01/2011

Fin du contrat : 31/12/2022

Principales obligations du fermier :

- Exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance et les renouvellements,
- Fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de

renforcement et d'extension, de renouvellement et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,

- Assurer les relations avec les abonnés,
- Tenir à jour les plans de réseaux et bases de données sur format informatique.

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5

VU le rapport du Président sur le choix du délégataire

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19/01/2010

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- > **APPROUVE** le choix de l'entreprise SAUR en tant que délégataire du service public de production d'eau potable
- > **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service
- > **AUTORISE** le Président à signer le contrat de délégation de service public.
- > **AUTORISE** le Président à signer le règlement du service.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**

**SYNDICAT d'A.E.P.
du NORD-EST de PAU
80, avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU**

ANNEXE 5

AVENANT N° 1 CONTRAT DSP

ANNEXE 6

AVENANT N°2 CONTRAT DSP

ANNEXE 7

AVENANT N°3 CONTRAT DSP

ANNEXE 8

SCHÉMA DIRECTEUR

&

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT



SCHEMA DIRECTEUR – PHASE 3

CONCLUSION

La phase 1 a permis de mettre en évidence **l'amélioration du service de production d'eau potable** constatée depuis le schéma directeur de 2012, en lien avec les investissements engagés par le SMNEP (18.2 M€ HT sur la période 2012 - 2017).

Les simulations menées au cours de la **phase 2** ont mis en avant **l'impact du changement climatique sur les ressources en eau** de notre territoire, tant quantitativement que qualitativement. La modélisation hydraulique a par ailleurs souligné le paradoxe suivant : à l'horizon 2030, les ressources resteront excédentaires par rapport aux besoins en période moyenne, mais potentiellement déficitaires en période d'été, combinée aux consommations de pointe.

Face à cette évolution, **le SMNEP doit s'adapter** pour garantir l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble du territoire. Pour cela, la **création de la liaison Arthez – Baudreix** (Opération n°16) permettra à l'horizon 2023 de **sécuriser le SMNEP et l'ensemble des Distributeurs**.

Le **suivi** et la **préservation des ressources** actuellement exploitées et celles étudiées depuis 2012 **doivent être privilégiés**, afin d'anticiper les évolutions de qualité et/ou quantité induites par le changement climatique (Opérations n°4, 18 et 24).

Au-delà des politiques menées pour améliorer les rendements de réseau, il paraît aujourd'hui indispensable de **sensibiliser les abonnés à la raréfaction de la ressource** induite par le changement climatique, et ainsi amorcer une adaptation des modes de consommation. C'est dans cet esprit qu'il est proposé la requalification du parcours pédagogique de la Maison de l'Eau (Opération n°25).

L'évolution du contexte budgétaire, notamment en matière d'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, a conduit le SMNEP à repenser sa stratégie financière. A l'issue de la phase 3, un ambitieux **Programme Pluriannuel d'Investissement de 21 M€ HT** a été adopté à l'unanimité pour la période 2018 – 2030. Il devra s'accompagner d'une **évolution progressive du prix de l'eau**, pour atteindre 0.2300 € /m³ à l'horizon 2030, et d'un **recours à l'emprunt** (11.5 M€ empruntés sur 12 ans).

En l'espace de 50 ans, le SMNEP a su devenir un syndicat de production d'eau potable d'intérêt interdépartemental, dont le rayonnement s'étend aujourd'hui sur le Gers, les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées. Au regard des deux premières phases et des évolutions territoriales passées et à venir, il semble aujourd'hui nécessaire d'**actualiser et préciser les statuts**. Son rôle, ses compétences et son territoire ont, en effet, considérablement évolué depuis sa création en 1963. Les nouveaux statuts viendront renforcer le rôle du SMNEP en matière de **mutualisation de moyens** et la **solidarité entre les territoires, préciser ses compétences historiques et en proposer de nouvelles** (production et vente d'énergies renouvelables).

Enfin, il conviendra de réactualiser le schéma directeur à l'horizon 2024 – 2025 (opération n°26).

RESSOURCES

Pluviométrie annuelle Calibet (mm/an)
Débit d'étiage des Aygues (m³/h)
Débit d'étiage des Aygues (m³/j)
Niveau basses eaux Baudreix (mNGF)***
Niveau basses eaux forages Nord (mNGF)

SDAEP*	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Pluviométrie annuelle Calibet (mm/an)	1 675	1 080**	1 494	1 454	938								
Débit d'étiage des Aygues (m ³ /h)			236	300	198								
Débit d'étiage des Aygues (m ³ /j)	5 680		5 863	7 548	4 768								
Niveau basses eaux Baudreix (mNGF)***	231,86	231,88	232,02	231,89	231,98								
Niveau basses eaux forages Nord (mNGF)													

*: données issues de la phase 2 du schéma directeur de septembre 2018 (Cf. page 30)

** : Pluviomètre hors service entre janvier et mai 2019

*** : Piézomètre P3

CONSOMMATIONS

Evolution consommation prévisionnelle SDAEP (m³/an)
Evolution consommation réelle (m³/an)
Consommation moyenne journalière réelle (m³/an)
Consommation de pointe journalière réelle (m³/an)

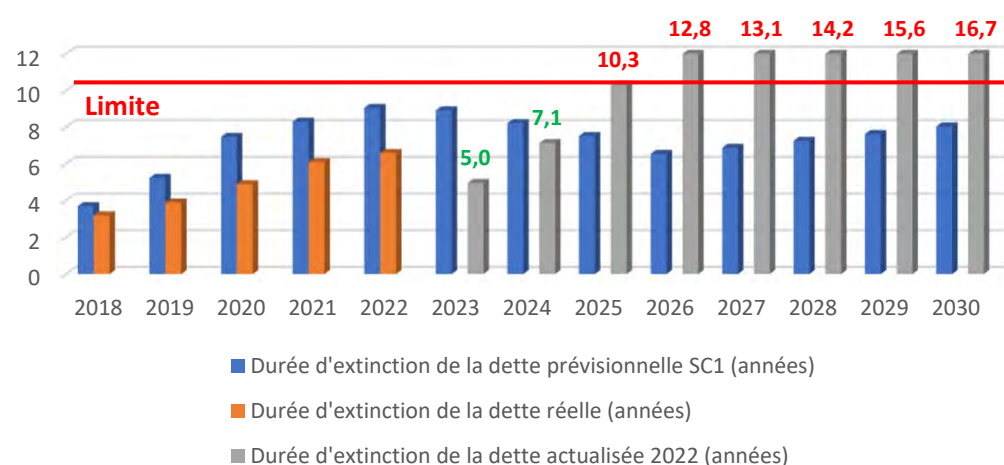
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Evolution consommation prévisionnelle SDAEP (m ³ /an)	7 960 652	7 651 440	7 576 185	7 600 272	7 528 622	7 560 294	7 592 164	7 624 222	7 656 469	7 688 907	7 721 539	7 754 365	7 787 387
Evolution consommation réelle (m ³ /an)	8 168 575	8 120 935	8 420 062	7 990 826	8 099 279								
Consommation moyenne journalière réelle (m ³ /an)				22 242	22 034								
Consommation de pointe journalière réelle (m ³ /an)				28 508	29 145								

INDICATEURS FINANCIERS

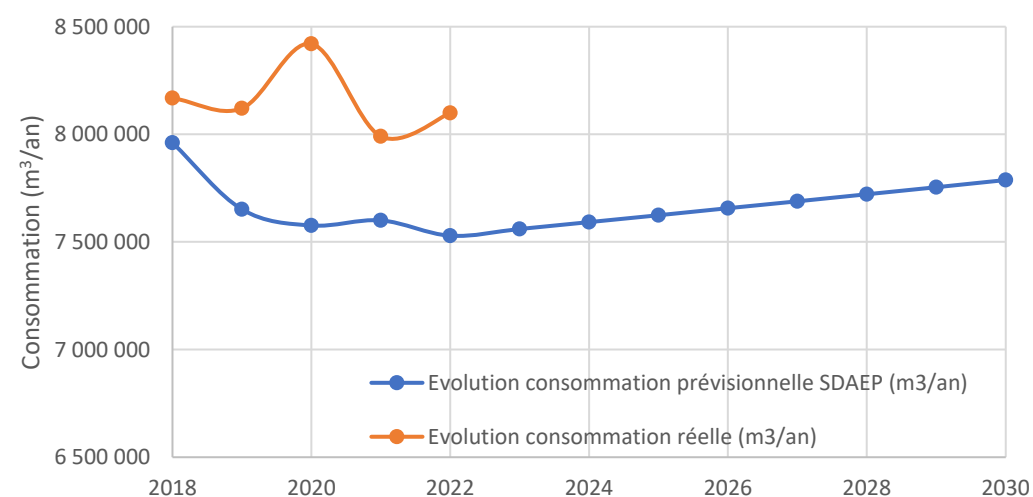
Prix de l'eau prévisionnel (€/m³)
Prix de l'eau réel (€/m³)
Montant réel d'investissement SC1 (€ HT)
Emprunt prévisionnel (€)
Emprunt réel (€)
Durée d'extinction de la dette prévisionnelle SC1 (années)
Durée d'extinction de la dette réelle (années)
Durée d'extinction de la dette actualisée 2022 (années)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Prix de l'eau prévisionnel (€/m ³)	0,2000	0,2000	0,2100	0,2100	0,2100	0,2200	0,2200	0,2200	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300
Prix de l'eau réel (€/m ³)	0,2000	0,2000	0,2100	0,2100	0,2100								
Montant réel d'investissement SC1 (€ HT)	1 702 842	2 217 442	2 426 935	1 300 768	1 329 926	2 352 545	3 202 059	3 526 271	3 182 999	1 150 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000
Emprunt prévisionnel (€)	250 000	1 700 000	3 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	-	-	-	900 000	900 000	900 000	950 000
Emprunt réel (€)	250 000	1 700 000	2 800 000	-	-	-							
Durée d'extinction de la dette prévisionnelle SC1 (années)	3,7	5,2	7,5	8,3	9,1	8,9	8,2	7,5	6,5	6,9	7,3	7,6	8,0
Durée d'extinction de la dette réelle (années)	3,2	3,9	4,9	6,1	6,6								
Durée d'extinction de la dette actualisée 2022 (années)						5,0	7,1	10,3	12,8	13,1	14,2	15,6	16,7

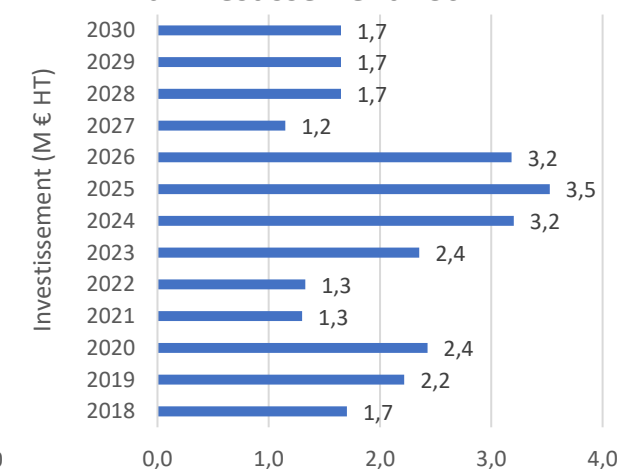
Evolution de la durée d'extinction de la dette



Evolution des consommations



Evolution du montant annuel d'investissement - Sc A





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 15/02/2019 Heure : 9h30

Date de la convocation : 31/01/2019

Objet : Schéma Directeur production d'eau potable – Validation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2018 - 2030

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaients présents : Délégués titulaires : MM. BUFFALAN, CAPERET, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PEYS, RHAUT, SANSOT, TREPEU ;

Délégués suppléants : M. DEBOSSE

M. PERE donne procuration à M. TRABESSE

Etaients absents et excusés :

Nbre de délégués en exercice : 17

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que le SMNEP s'est engagé dans l'actualisation de son schéma directeur fin 2017. Lors de la séance du 13 décembre 2018 le Comité a validé le scénario n°2 « Création de la liaison Arthez - Baudreix et réorientation des ressources », dont le programme de travaux a été estimé à 5.7 M€ HT. Les opérations antérieures à finaliser présentent un coût global de 8.2 M€ HT. Le chiffrage des travaux inhérents à la phase 2 (renouvellement réseaux, interconnexion et programme de recherche en eau) avoisine quant à eux les 17.5 M€ HT.

Au cours de la phase 3, le Comité est invité à se prononcer sur la programmation pluriannuelle des travaux 2018 – 2030, ainsi que sur la stratégie financière à adopter (évolution du prix de l'eau et recours à l'emprunt). Pour cela, 4 scénarii financiers ont été développés. Le tableau ci-dessous en présente une synthèse :

	SC1	SC2	SC3	SC4
Emprunts 2018/2030	18,3	11,9	9,6	10,8
Durée d'extinction de la dette max (années)	17,6	9,1	6,9	9,8
Investissement 2018/2030 (M€ HT)	24,5	21	19,5	19,2
Reliquat travaux SDAEP (M€ HT)	6,9	10,4	11,9	12,2

L'ensemble de ces indicateurs dépend directement de l'évolution des consommations. Le recours à l'emprunt devra donc être réévalué au regard des consommations réelles.

Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 18/02/2019

- Par transmission au Contrôle de la Légalité le 18/02/2019

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **CONSIDERANT** que le SMNEP permet une mutualisation de moyen et une solidarité pour l'ensemble des distributeurs
- **CONSIDERANT** la nécessité de réaliser le programme de travaux 2018 – 2030 afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire
- **VALIDE** le scénario financier n°2, ci-annexé
- **VALIDE** les conclusions de la troisième phase du schéma directeur

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 18/02/2019
- Par transmission au Contrôle de la Légalité le 18/02/2019

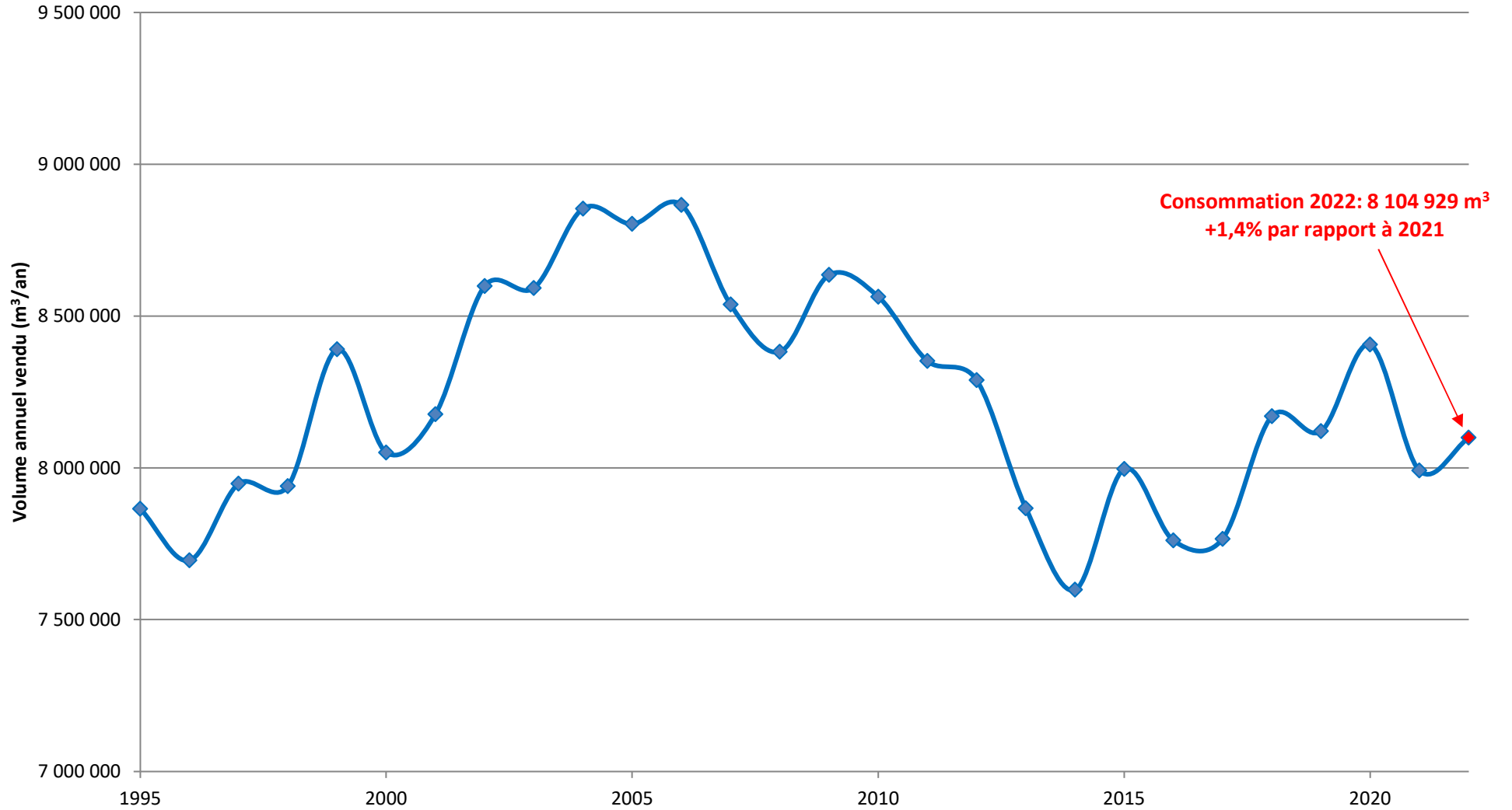
ANNEXE 9

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS

Evolution des volumes de VEG pour l'année 2022

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2022	Total 2021	Evolution (N/N-1)
2022	SE Luy Gabas Léés	275 283	246 987	263 474	244 944	293 811	285 099	319 052	302 492	273 654	261 748	246 056	260 071	3 272 671	3 357 734	-2,5%
	SEA Béarn Bigorre	233 999	211 347	230 640	224 899	254 953	248 395	268 301	251 873	230 358	222 688	201 385	222 454	2 801 292	2 784 434	0,6%
	SIEBAG (territoire Viella)	23 659	24 524	25 846	23 797	30 185	29 909	30 164	25 510	27 307	19 543	17 286	18 580	296 310	270 776	9,4%
	CCPN	109 332	90 033	103 413	92 131	120 355	120 645	138 477	137 502	122 725	119 871	109 201	100 030	1 363 715	1 283 672	6,2%
	CATLP	0	0	0	0	0	0	2 684	15 175	14 158	14 930	15 672	21 750	84 369	0	-
	Vermillion	7	58	140	110	115	192	63	134	93	17	0	21	950	977	-2,8%
	SIEBAG	14 419	8 541	6 905	7 698	6 379	3 217	7 456	12 329	6 742	6 873	6 746	8 546	95 851	109 410	-12,4%
	SIAEP TN	9 467	12 141	14 236	14 717	15 632	15 353	16 024	17 176	17 443	19 968	9 450	23 139	184 746	183 823	0,5%
	SMEP Jurançon	1 361	0	0	378	731	446	866	1 116	0	0	0	127	5 025	-	-
Total		667 527	593 631	644 654	608 674	722 161	703 256	783 087	763 307	692 480	665 638	605 796	654 718	8 104 929	7 990 826	1,4%

Evolution des volumes vendus par le SMNEP



ANNEXE 10

BILAN DE LA QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES EN 2022 (ARS)

6 - Bilan de la qualité des eaux produites

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement.

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

Pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, la qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des 2 années précédentes.

Unité de production : STATION TRAITEMENT BORDES

Code : 003585

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2022 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Unité de production : ARTHEZ D'ASSON

Code : 003594

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	3
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	3
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2022 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Unité de production : CALIBET

Code : 003595

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2022 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Unité de production : BUROSSE

Code : 003596

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	3
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	3
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2022 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Unité de production : LALONGUE

Code : 003597

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	5
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	5
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2022 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	3
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	3
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2022 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés

Sont indiqués ci-dessous les paramètres pour lesquels un dépassement de la limite ou référence de qualité a été observé.

STATION TRAITEMENT BORDES

Code : 003585

Nombre de dépassement des références de qualité : 0

ARTHEZ D'ASSON

Code : 003594

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : ARTHEZ D'ASSON	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	11/10/2022	1 n/(100mL)
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	12/07/2022	0 SANS OBJET

Nombre de dépassement des références de qualité : 2

CALIBET

Code : 003595

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : CALIBET	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	08/06/2022	4 SANS OBJET
	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	18/01/2022	2,74 NFU
	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	14/12/2022	2,20 NFU

Nombre de dépassement des références de qualité : 3

BUROSSE

Code : 003596

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : BUROSSE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	13/10/2022	0 SANS OBJET
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	23/06/2022	29,5 °C

Nombre de dépassement des références de qualité : 2

LALONGUE

Code : 003597

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : LALONGUE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	21/04/2022	3 SANS OBJET

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

USINE DE LESPIELLE

Code : 003598

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : USINE DE LESPIELLE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	11/08/2022	0 SANS OBJET
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	11/08/2022	27,2 °C

Nombre de dépassement des références de qualité : 2

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

2020 - 2021 - 2022

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : ARTHEZ D'ASSON	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		27,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : BORDES	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	11,00
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		35,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : BUROSSE	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		9,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : CALIBET	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		36,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LALONGUE	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		16,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : USINE DE LESPIELLE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		8,00
Conformité générale sur les trois dernières années :		100,00 %
Nombre de Prélèvement total :		131

9 - Conclusion sanitaire par unité de production

Unité de production : STATION TRAITEMENT BORDES

Code : 003585

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Unité de production : ARTHEZ D'ASSON

Code : 003594

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Au point de mise en distribution, cette eau est incrustante. Elle peut favoriser le dépôt de calcaire sur les canalisations. Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les spores ou bactéries sulfito-réductrices.

Unité de production : CALIBET

Code : 003595

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Au point de mise en distribution, cette eau peut être agressive . Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la turbidité.

Unité de production : BUROSSE

Code : 003596

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Au point de mise en distribution, cette eau est incrustante. Elle peut favoriser le dépôt de calcaire sur les canalisations. Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la température. L'eau du forage est naturellement chaude.

Unité de production : LALONGUE

Code : 003597

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Au point de mise en distribution, cette eau peut être légèrement agressive. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de production : USINE DE LESPIELLE

Code : 003598

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Au point de mise en distribution, cette eau est incrustante. Elle peut favoriser le dépôt de calcaire sur les canalisations. Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la température. L'eau des forages est naturellement chaude.

10 - Recommandations pour l'unité de gestion

Pour éviter les incidents épisodiques, il convient de rester vigilant sur les points qui font l'efficacité de la désinfection. Une attention particulière doit être portée sur le maintien de teneurs en désinfectant suffisantes en sortie d'usine de traitement.

Le bilan de fonctionnement du système de production comprenant le programme de surveillance et les travaux réalisés l'année dernière, ainsi que le programme prévu pour cette année doit être transmis à l'ARS (article R1321-25 du code de la santé publique).

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 06/02/2004 autorisant le forage de Lalongue, du 07/05/2008 autorisant les forages de Lespielle et Simacourbe, du 04/01/2011 autorisant le forage de Burosse Mendousse, du 27/11/2012 autorisant la prise d'eau de l'Ouzom, du 20/12/2012 autorisant la source Aygue Negre, du 09/11/2018 autorisant les forages Baudreix et du 31/01/2019 du autorisant la source Aygue Blanque doivent être respectées.

Une attention particulière doit être portée aux risques liés au caractère agressif de l'eau des Aygues qui est susceptible de dissoudre les canalisations métalliques en particulier les canalisations en plomb, ce qui pourrait avoir à terme un effet sur la santé des usagers permanents.

Signé à Pau le 22 mai 2023

Pour la Directrice, L'ingénieur d'études sanitaires

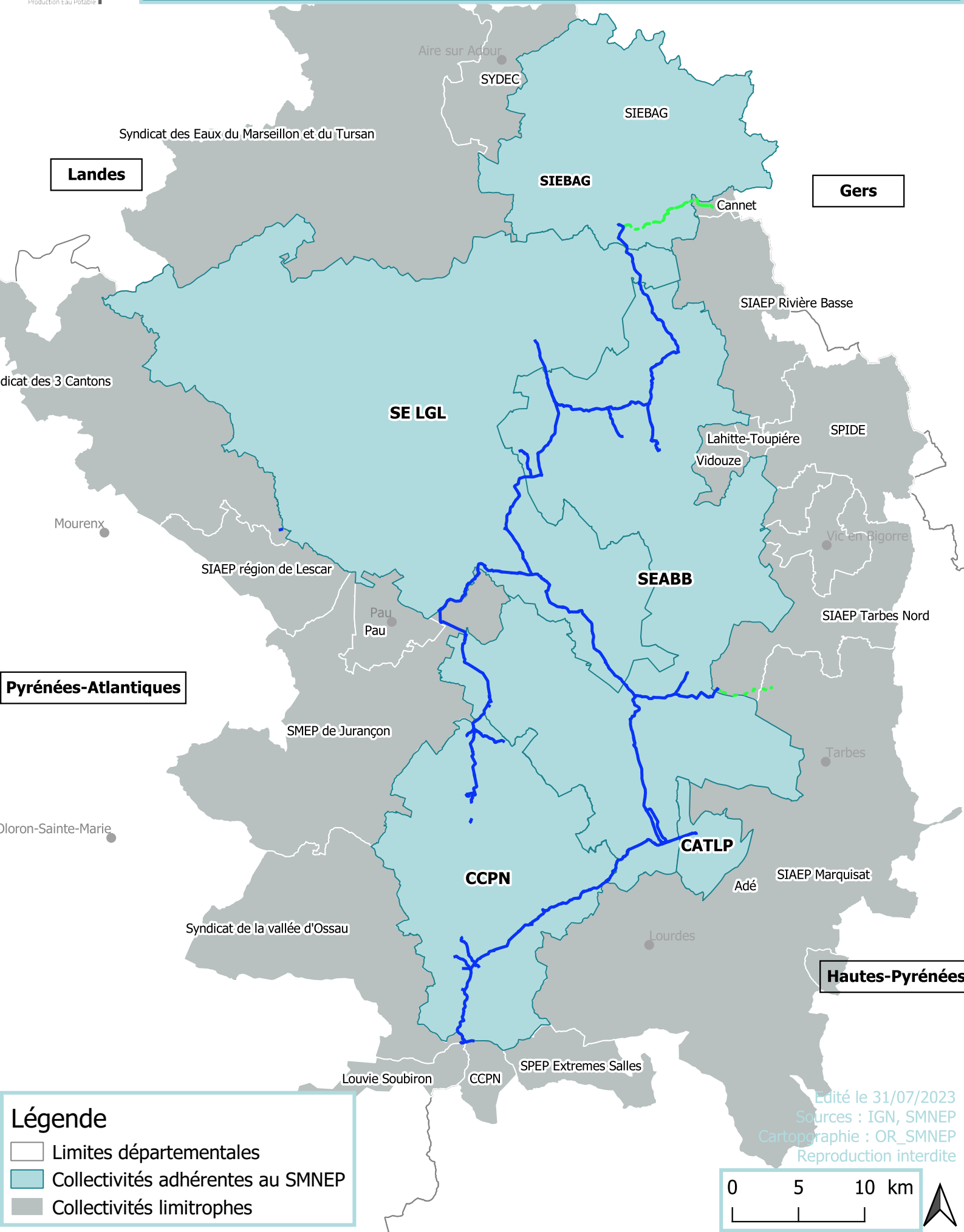


BONILLA PATRICK

ANNEXE 11

SYNOPTIQUE ET CARTOGRAPHIE

Présentation des collectivités adhérentes et limitrophes en 2022



Pyrénées-Atlantiques

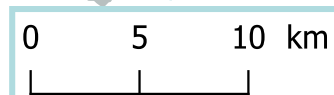
Gers

Landes

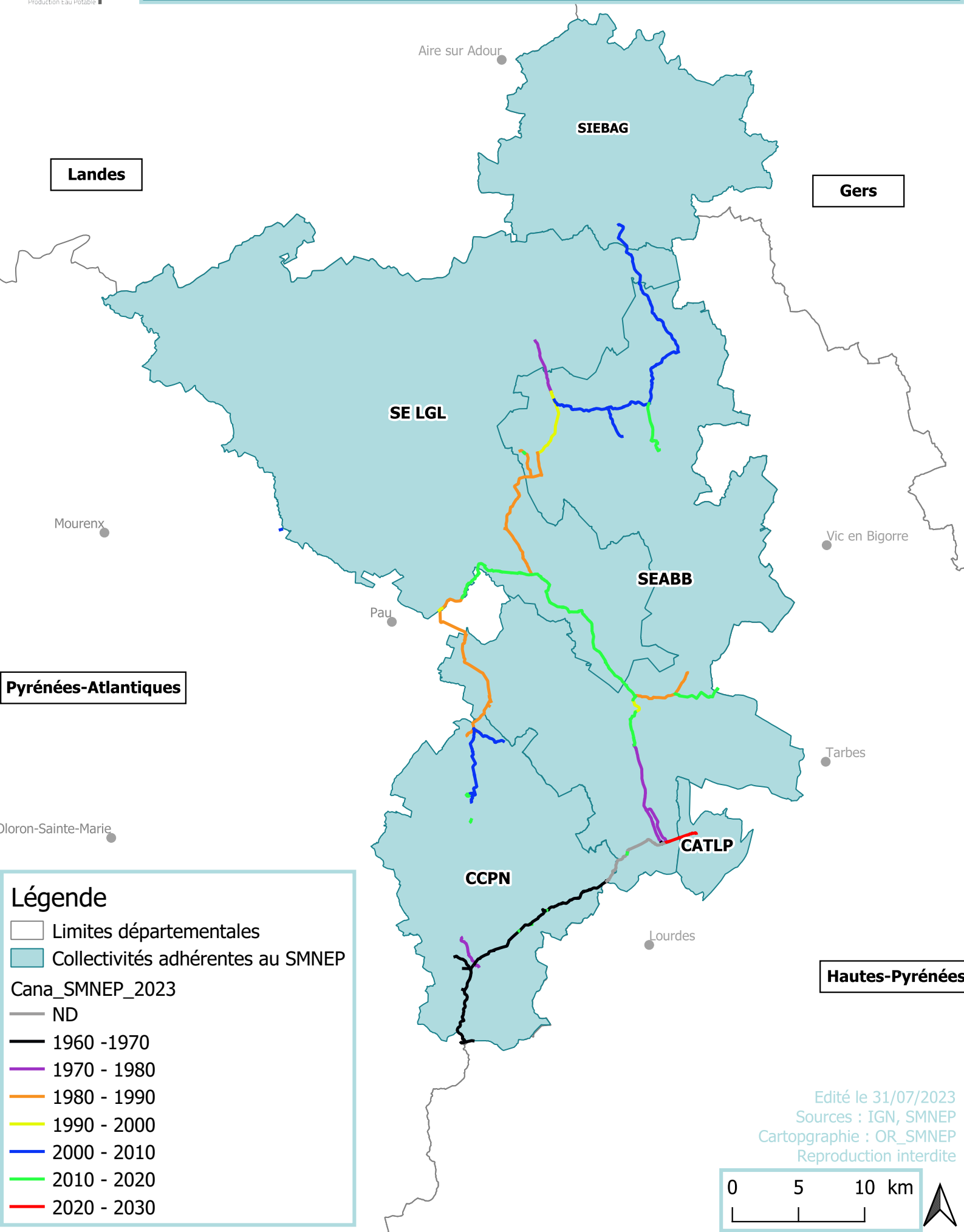
Hautes-Pyrénées

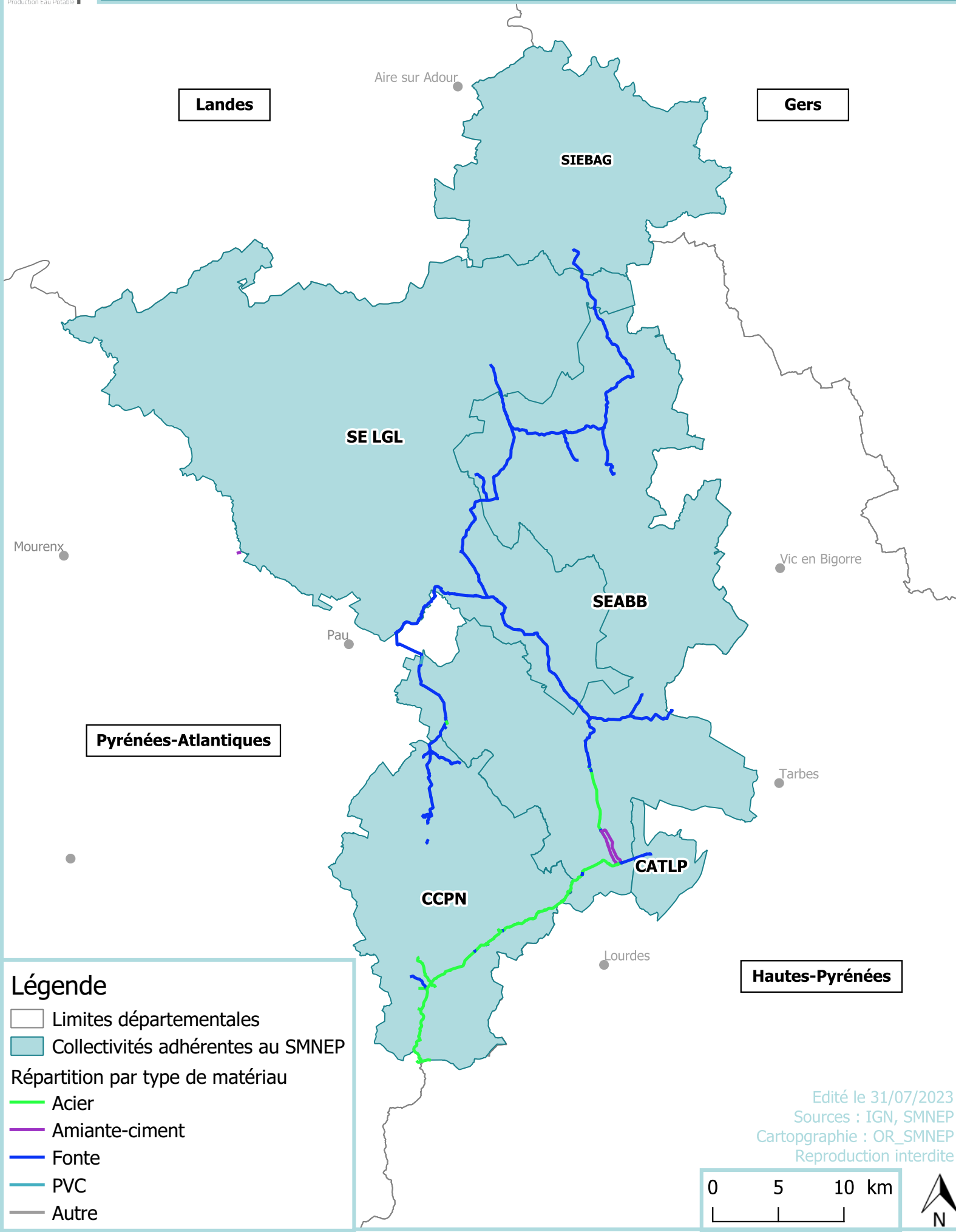
Légende

- Limites départementales
- Collectivités adhérentes au SMNEP
- Collectivités limitrophes



Edité le 31/07/2023
Sources : IGN, SMNEP
Cartographie : OR_SMNEP
Reproduction interdite

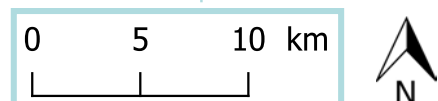




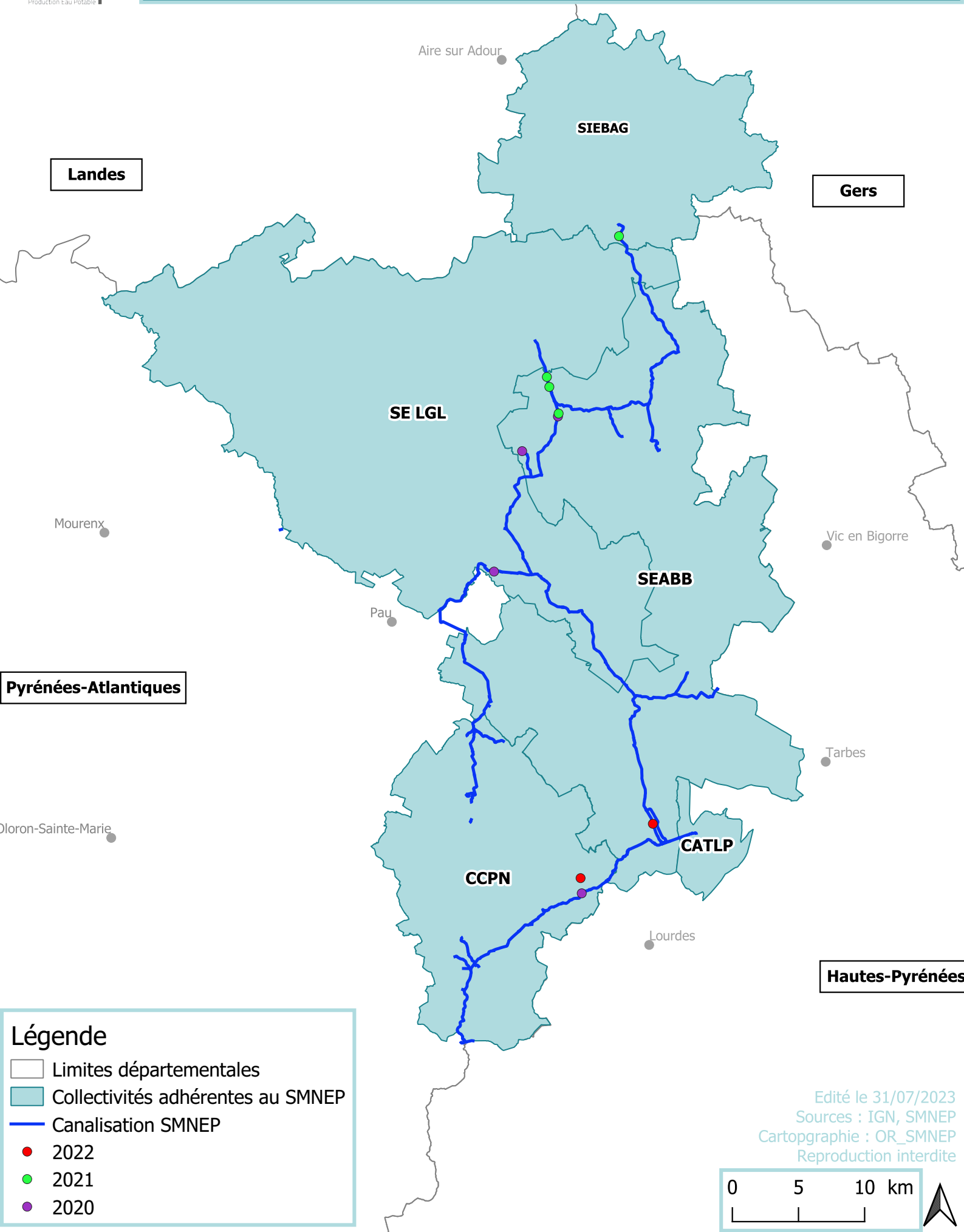
Légende

- Limites départementales
- Collectivités adhérentes au SMNEP
- Répartition par type de matériau**
- Acier
- Amiante-ciment
- Fonte
- PVC
- Autre

Edité le 31/07/2023
Sources : IGN, SMNEP
Cartographie : OR_SMNEP
Reproduction interdite



Localisation des réparations de casse 2020 -2022



Landes

Gers

Pyrénées-Atlantiques

Hautes-Pyrénées

Légende

- Limites départementales
- Collectivités adhérentes au SMNEP
- Canalisation SMNEP
- 2022
- 2021
- 2020

Édité le 31/07/2023
Sources : IGN, SMNEP
Cartographie : OR_SMNEP
Reproduction interdite

0 5 10 km

ANNEXE 12

PRESENTATION DU PARCOURS PEDAGOGIQUE



Un parcours pédagogique dédié à l'eau

Maison de l'eau des Pyrénées



La Maison de l'eau située à Buros est le siège du SMNEP. Elle est également l'instrument principal de la politique Eau du territoire desservi par le syndicat, pour former et sensibiliser le public scolaire à la préciosité de la ressource en eau potable et à la nécessité de la préserver.

Le SMNEP y propose désormais un dispositif d'accueil, d'information et d'animation hautement qualifié (avec notamment le classement du site en ERP, l'animation de la visite pédagogique assurée par des professionnels et en cohérence avec les programmes scolaires de l'Education Nationale).

Le nouveau parcours aménagé de la Maison de l'Eau du SMNEP entraîne le groupe à la rencontre de l'élément Eau dans toutes ses dimensions et dans tous ses usages.

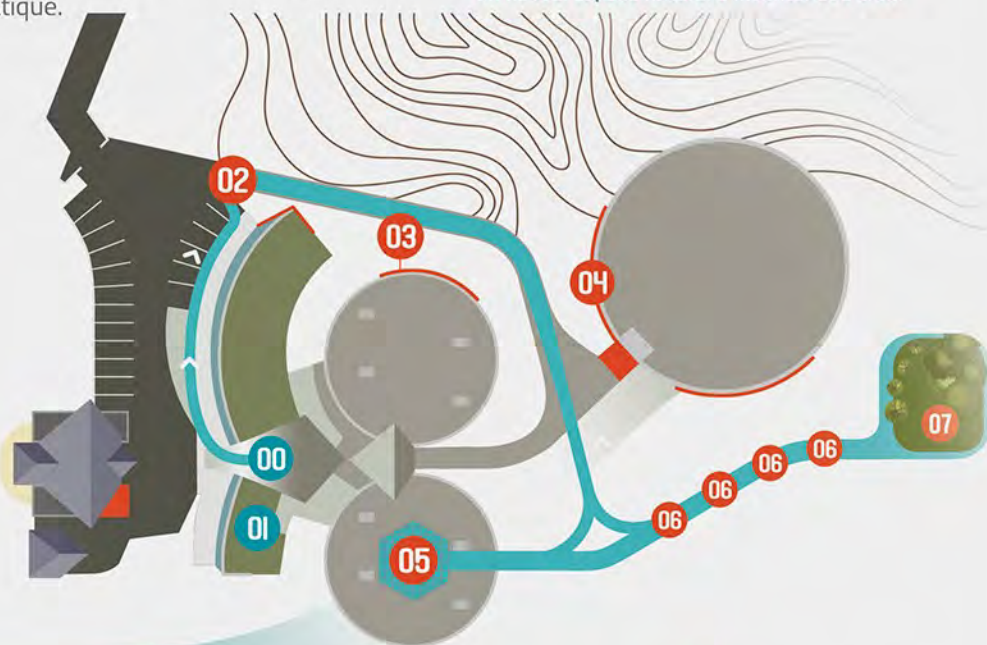
La visite est conçue pour que le public s'implique activement dans le processus de découverte de manière interactive et ludique. Elle met également en perspective les enjeux de l'eau au regard du changement climatique.

» Un espace dédié de la Maison de l'Eau entièrement réaménagé pour manipuler, expérimenter, tester ses connaissances

» Un parcours en extérieur qui embarque dans un voyage sur l'eau et autour de la Terre

» Un quiz interactif tout au long du parcours

» La micro-forêt : un nouvel espace naturel à inventer et à créer



00 Accueil, introduction et carte du SMNEP

01 Salle pédagogique:
- Le lab'eau
- Le bistr'eau
- Lud'eau

02 Planète bleue

03 Cycle de l'eau

04 Répartition de l'eau douce par habitant

05 Les métiers de l'eau & infrastructures

06 Totems :
Eau & territoires
Eau & humains
Eau & consommations
Eau & milieux

07 Espace « micro-forêt »

ANNEXE 13

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE



Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>










D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p>0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p>2,37 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p>67,2 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>	
 <p>10,35 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>			 <p>1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p>1,76 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p>4,21 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p>12,31 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>	










À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

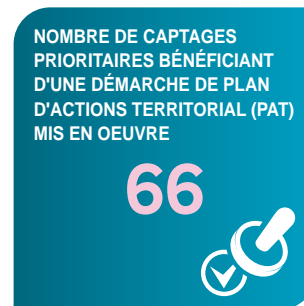
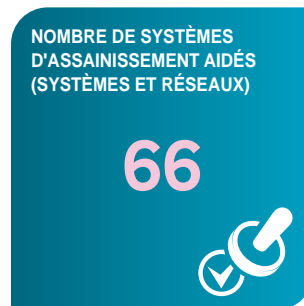
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p>6,90 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>11 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p>29,70 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>	
 <p>17,30 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>			 <p>7,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p>8,80 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p>0,90 € pour la coopération décentralisée</p>	 <p>18,30 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>	

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28% de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité  de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

➔ bit.ly/Podcasts-Eau

